



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le trente mars, à 10 heures,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.
Excusé : /
Absent : /
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose au Conseil qu'en vertu de l'article L 2121-22 DU Code Général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'accorder diverses délégations au Maire pour la durée de son mandat :

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Maire par délégation et pour la durée de son mandat :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- de fixer les rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier

alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et notamment devant toutes les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou prud'homale du premier ou du second degré, en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de trois cent mille euros par an ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE le Maire, conformément à l'article L. 2122-23 à subdéléguer aux adjoints et aux conseillers municipaux les dites attributions dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

PRECISE que cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L.2122-17 du CGCT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

